

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 35
Vote par procuration : 8

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heure trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim en session ordinaire, après convocation le 12 février 2026.

Sous la Présidence de la 1ère Vice-présidente, Madame Christiane HUSSON, par suppléance, pour le Président empêché :

Membres excusés :

AMBOS Danièle, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, DEGOURSY Michel, EICHWALD Anne, GAST René, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HENTSCH Bernard, HIRSCH Cinthya, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Martine, HUSSONHUSSON Christiane, JOERGER Fabien, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, MEYER Agnès, RIEGER Elisabeth SCHAEFFER Serge, SCHMALTZ Isabelle, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

BALL Jean-Luc, DRION Denis, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, POUILLARD Sylvie

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, BOEHMLER Philippe, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOERTH Céline, HOMMEL Denis, KLEIN Christophe, PETRAZOLLER Richard, RUCK Sandra, STOLTZ Jean-Luc, STURM Claude, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

CC Pays Rhénan : Nathalie WEBER

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

En l'absence du Président du PETR empêché, la présidence de la séance est donnée, par suppléance, à la 1ère Vice-présidente, Christiane HUSSON qui souhaite la bienvenue à l'assemblée conviée pour cette séance. Elle remercie le Maire de Soufflenheim pour l'accueil réservé pour la tenue de ce comité et rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2025.
3. Installation de délégués
4. Présentation et approbation du compte financier Unique 2025.

5. Affectation du résultat
6. Participation des collectivités membres - état de répartition.
7. Présentation et approbation du budget primitif 2026.
8. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
9. Mise en œuvre du SCOT-AEC.
10. Divers

Délibération n°2026-061 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

Délibération n°2026-062 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2025 a été transmis aux membres du Comité préalablement à la séance.

Le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Délibération n°2026-063 : Installation de délégués

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires et leur désignation en qualité délégués au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Daniel COUSANDIER (Fort-Louis), Monsieur Raymond RIEDINGER (Sessenheim), par Monsieur Rémy WOLFF (Fort-Louis) et Monsieur Dominique BEDELL (Sessenheim) en qualité de délégués au PETR de la Bande Rhénane Nord

VU la délibération n°2025-1625 AG du 15 décembre 2025 de la Communauté de communes du Pays Rhéna ;

VU la délibération n°2025-1626 AG du 15 décembre 2025 de la Communauté de communes du Pays Rhéna ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
INSTALLE Messieurs Dominique BEDELL et Rémy WOLFF, en qualité de délégués au PETR de la Bande Rhénane Nord ;
APPROUVE la mise à jour du tableau des délégués au PETR de la Bande Rhénane Nord, comme présenté en annexe.

Délibération n°2026-064 : Présentation et approbation du compte financier unique 2025

La 1^{ère} Vice-présidente Christiane HUSSON rappelle que le PETR a approuvé la mise en place d'un Compte Financier Unique à partir de la gestion de 2024.

Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Elle confirme que tous les comptes ont été vérifiés et approuvés par la DGFIP et donne la parole à Sylvie GREGORUTTI pour la présentation du compte financier unique 2025.

Cette dernière souligne que 2025 a été une année rythmée par la révision du SCoT dont le nombre de rencontres des membres du Bureau se sont élevés à 9 réunions, que cette procédure a été réalisée en interne, sans assistance à maîtrise d'ouvrage. Concernant la révision, l'Etat a apporté son soutien financier à hauteur de 40% et concernant le service conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, les partenaires sont désormais la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace. Il conviendra en 2026 de poursuivre ces démarches et mettre en place le conseil de développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la délibération n°2024-023 du 22 février 2024 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU la délibération n°2025-045 du 22 janvier 2025 approuvant la mise en place du compte financier unique à partir de la gestion 2024 ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget principal selon le détail par sections présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	248 789,22	138 372,17
Recettes	248 789,22	198 858,58
Solde de l'exercice 2025		60 486,41
Résultat reporté 2024	68 789,22	68 789,22
Résultat de clôture 2025	68 789,22	129 275,63

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	135 905,59	67 055,40	16 000,00
Recettes	135 905,59	91 752,25	
Solde de l'exercice 2025		24 696,85	- 16 000,00
Résultat reporté 2024	3 902,84	3 902,84	
Résultat de clôture 2025	3 902,84	28 599,69	

Solde global à la clôture de l'exercice 2025 (y compris RAR)	141 875,32
---	------------

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025

Délibération n°2026-065 : Affectation du résultat

La 1^{ère} Vice-présidente propose aux membres du Comité syndical l'affectation du résultat.

Le Comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 129 275.63 euros et un excédent d'investissement de 28 599,69 euros,

DECIDE à l'unanimité,

- de reporter le résultat de fonctionnement de 129 275.63 € au chapitre 002 en section de fonctionnement au Budget de fonctionnement 2026 ;
- de reporter le résultat d'investissement de 28 599,69 € au chapitre 001 en section d'investissement.

Délibération n°2026-066 : Participation des collectivités membres du PETR

Conformément à l'avis formulé par l'assemblée lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé que la participation financière des collectivités reste stable pour l'année 2026 ; elle s'élèvera à 74 228 €.

Les contributions calculées selon le tableau de répartition joint en annexe seront facturées aux deux Communautés de communes selon une contribution de 1.316 € par habitant soit pour un total de 74 228 €, respectivement pour la :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 24 446 €
- Communauté de communes du Pays Rhéna : 49 782 €

Les PETR voisins plus importants en nombre d'habitants sont à 4 voire 5 € / habitants. Sur le territoire de la Bande Rhénane Nord, cette contribution de base est relativement stable depuis de nombreuses années.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recouvrement des participations financières selon les détails présentés ci-dessus.

Bénédicte KLÖPPER souhaite savoir comment la participation des collectivités membres est utilisée.

Sylvie GREGORUTTI précise que la contribution des deux EPCI est basée sur la cotisation de base en fonction du nombre d'habitants. Ensuite la participation est complétée par conventionnement avec les communautés de communes, afin de réaliser les actions définies dans le programme pluriannuel 2022-2026 avec une répartition d'environ 1/3 et 2/3 ; il s'agit notamment de la mission de conseil à la rénovation de l'habitat assurée par la société OKTAVE.

Délibération n°2026-067 : Présentation et approbation du budget primitif 2026

La 1^{ère} Vice-présidente laisse la parole à la Directrice, Sylvie Gregorutti, pour présenter, au Comité syndical, le budget primitif de l'exercice 2026 qui a été établi selon les propositions émises lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de ce budget et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2026 ;
- **ADOpte** le budget primitif de 2026, présenté en équilibre pour chacune des sections, pour les montants :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	283 595.63 €	283 595.63 €
Section d'investissement	44 435.01 €	44 435.01 €

- **CONSTATE** la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement à 16 000 € en dépenses
- **APPROUVE** la reprise du résultat de fonctionnement de 129 275,63 € au chapitre 002 et du solde positif de la section d'investissement de 28 599,69 € au chapitre 001 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder, au titre de la gestion 2026, à des mutations de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Délibération n°2026-068 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

VU la délibération du 22 février 2024 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

La 1ère Vice-présidente ayant soumis cette décision au vote,

le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre

Point information : Mise en œuvre du SCoT-AEC

Le SCoT-AEC révisé a été approuvé à l'unanimité en comité syndical le 10 décembre 2025.

L'ensemble des documents constitutifs du SCoT-AEC approuvé sont accessibles via notre site internet, rubrique : <https://bande-rhenane-nord.fr/scot/le-scot-approuve>
En parallèle, il est à disposition sur le Géoportail de l'urbanisme.

Une plaquette d'information est élaborée pour revenir sur cette approbation. Elle est remise en séance et sera transmise par courriel aux deux communautés de communes et aux communes de la Bande Rhénane Nord.

Christiane HUSSON cède la parole à Serge SCHAEFFER et en profite pour le remercier d'avoir pris en main le pilotage du SCoT et de l'avoir mené au bout, pour sa présence, son aide précieuse et son engagement constant tout au long de cette période.

Le Vice-président Serge SCHAEFFER résume l'ensemble du travail accompli en repartant sur l'enjeu du SCoT, les objectifs fixés, l'environnement avec le SRADDET approuvé, la hiérarchie des normes et déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Il rappelle qu'il s'agit d'un document vivant qui peut évoluer avant de relater la procédure qui a suivi l'approbation.

Si par délibération du 10 décembre 2025, le PETR a approuvé le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord, par courrier recommandé arrivé le 20 février 2026, le Préfet du Bas-Rhin a formé un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la délibération d'approbation

Le recours vise exclusivement :

- Les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), en particulier les secteurs d'implantation périphériques (SIP) ;
- Les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), jugés excessifs et insuffisamment justifiés au regard des besoins en logement.

Le Préfet indique qu'à défaut de retrait dans un délai de deux mois, un recours contentieux sera engagé devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le SCoT est exécutoire. Le recours gracieux n'a pas d'effet suspensif. Les dispositions du SCoT demeurent applicables tant qu'aucune décision juridictionnelle ne les annule. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc continuer à être compatibles avec le SCoT en vigueur.

Serge SCHAEFFER souligne que les PPA ont émis de nombreux avis et tous favorables avec des améliorations mais rien de bloquant dans la procédure.

Il réaffirme que le SCoT entre dans sa phase applicable et que si l'Etat attire notre attention sur les commerces en périphérie cela n'entre pas en contradiction avec les centralités, ni avec la stratégie de développement économique et l'attractivité de la Bande Rhénane Nord

L'Etat nous pose une interrogation par rapport à cette ambition et au besoin de consommations foncières exprimé.

Chacun est dans son rôle.

Une phase de dialogue s'ouvre pour faire évoluer ces deux aspects et répondre aux interrogations de l'Etat. Une rencontre est d'ores et déjà prévue avec M. le Sous-Préfet dans les prochains jours et avec les services.

Ces réglages sur le fond et la forme seront travaillés avec les services de l'Etat pour trouver une convergence dans les prochaines semaines.

Serge SCHAEFFER conclut que le SCoT demeure exécutoire à ce stade et se tient à la disposition des élus pour tout besoin de précision.

Le comité syndical sera informé de la suite de la démarche auprès de l'Etat et de toute procédure qui pourrait suivre telle qu'une modification. Le prochain comité syndical sera appelé à prendre position.

Hubert HOFFMANN, au titre de la Communauté de communes du Pays Rhéan et en qualité de 1er Vice-président et des élus du Pays Rhéan, prend la parole pour féliciter les élus pour cette année de travail intense qui a fait l'objet de réflexion sur l'avenir du territoire de la Bande Rhénane Nord et de la réussite de la démarche.

Il voudrait réserver une attention particulière au Président, Denis HOMMEL, qui ne pourra finir son mandat et adresser ses félicitations à la 1ère Vice-présidente pour le travail accompli durant cette période de suppléance ainsi que des remerciements au référent du SCoT Serge SCHAEFFER.

La 1ère Vice-présidente remercie chacun pour leur intervention. En cette dernière séance du mandat, ayons effectivement une pensée pour notre Président, Denis HOMMEL, et adressons-lui nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement.


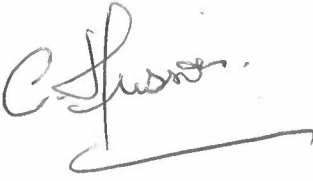

Elle souhaite remercier chaleureusement ses collègues, membres du bureau, Assesseur (Bernard HENTSCH) et Vice-Présidents (Hubert HOFFMANN, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER que nous n'oublions pas, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER, Pascal STOLTZ), pour leur soutien et leur engagement à ses côtés durant ces derniers mois. Grâce à leur soutien, l'esprit d'équipe et leur sens de l'intérêt général, cela lui a permis d'assumer sereinement cette responsabilité.

Leur présence constante, la qualité des échanges et la confiance mutuelle ont guidé nos travaux. Les réunions de bureau ont toujours été marquées par des débats francs, constructifs et respectueux, avec une seule ligne directrice : l'intérêt général de notre territoire.

Christiane HUSSON souhaite également renouveler ses remerciements à Sylvie GREGORUTTI, Fabienne BIENFAIT ainsi qu'à l'ensemble des personnels des services de la Communauté de communes du Pays Rhénan détachés au PETR, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur engagement et leur accompagnement précieux tout au long de cette période.

A tous les délégués du comité syndical, un merci pour la confiance accordée tout au long de ce mandat. Cette confiance est essentielle à la qualité du travail collectif mené au service des communes de la Bande Rhénane Nord et de ses concitoyens.

La 1ère Vice-présidente Christiane HUSSON clôt la séance à 19h45 en souhaitant une belle continuation à tous et invite l'assemblée à un moment convivial à l'issue de cette dernière séance.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Pour le Président empêché, par suppléance, la 1ère Vice-présidente</p>   <p>Christiane HUSSON</p>
---	---